

AVIS PUBLIC
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT PAR TRANSMISSION DE DEMANDES ÉCRITES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 prévoit une procédure alternative aux procédures référendaires qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, dont la procédure d'enregistrement.

Le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 12 mai 2020, de poursuivre la procédure d'adoption du règlement numéro 432 et ainsi, de tenir la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter conformément aux directives dudit arrêté ministériel.

La présente procédure d'enregistrement a donc été adaptée afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

- 1) Lors d'une séance du conseil tenue le 12 mai 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe a adopté le **règlement numéro 432 décrétant une dépense et un emprunt de 2 535 000 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc linéaire sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et le chemin Sanguinet, l'acquisition des immeubles nécessaires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant.**
- 2) L'objet de ce règlement est de pourvoir au paiement d'une somme de 2 535 000 \$, nécessaire :
 - aux travaux d'aménagement du parc linéaire sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et le chemin Sanguinet;
 - à l'acquisition de terrains situés sur la route Édouard-VII nécessaires à l'aménagement du parc linéaire;
 - au paiement d'honoraires professionnels se rapportant à ces acquisitions et travaux.
- 3) L'emprunt de 2 535 000 \$ est remboursable sur une période de vingt (20) ans, par les contribuables de l'ensemble de la Ville. Une taxe spéciale sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Ville en fonction de leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année.
- 4) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 432 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant le [formulaire suivant, dûment rempli](#) :
 - par courriel à l'adresse : greffe@ville.saintphilippe.quebec;
 - par la poste, au Service du greffe et des affaires juridiques, 175, chemin Sanguinet, bureau 201, Saint-Philippe (Québec) JOL 2K0.

Toute personne souhaitant présenter une demande doit fournir l'ensemble des informations exigées dans le formulaire, soit son nom, son adresse, sa qualité et apposer sa signature à l'endroit prévu à cette fin.

De plus, afin d'établir son identité, elle devra joindre à sa demande une copie de l'un des documents suivants :

- ✓ carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - ✓ permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - ✓ passeport canadien;
 - ✓ certificat de statut d'Indien;
 - ✓ carte d'identité des Forces canadiennes.
- 5) La transmission des demandes écrites tenant lieu de registre sera possible pour une durée de quinze (15) jours, **débutant à 9 h, le 25 mai 2020 et se terminant à 17 h, le 8 juin 2020.**
 - 6) Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 432 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 545. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 432 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 - 7) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera disponible sur le site internet à l'endroit suivant : <https://ville.saintphilippe.quebec/avis-publics/> ainsi que sur le tableau d'affichage, au bureau de la Ville de Saint-Philippe situé au 175, chemin Sanguinet, Saint-Philippe, Québec, et ce, à compter de **17 h, le 8 juin 2020** ou aussitôt que possible après cette heure.

8) Le règlement numéro 432 peut être consulté sur le site internet à l'endroit suivant : <https://ville.saintphilippe.quebec/avis-publics/>, en cliquant sur le titre du règlement.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE ET DE SIGNER LE REGISTRE :

1. Conditions générales à remplir le 12 mai 2020:

- Est une personne habile à voter de la Ville, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums* (RLRQ c. E-2.2) et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :
 - a) être domiciliée dans la Ville et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - b) être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1) situé dans la Ville.

2. Conditions supplémentaires particulières aux personnes physiques, à remplir le 12 mai 2020:

- être majeur et de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle.

3. Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration [formulaire SMR-9.1](#) signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de l'établissement d'entreprise. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant ne doit pas être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- avoir produit ou produire au moment de la signature du registre une procuration ([formulaire SMR-9.1](#)) désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

4. Condition particulière au propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise :

- avoir produit ou produire à la Ville au moment de la signature du registre un écrit ([formulaire SMR-9.2](#)) signé par le propriétaire ou l'occupant ou, s'il s'agit d'une personne morale, une résolution ([formulaire SR-9.3](#)) demandant l'inscription sur la liste référendaire.

5. Conditions préalables d'exercice du droit d'une personne morale :

- désigner par résolution ([formulaire SR-9.3](#)) parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 mai 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne;
- avoir produit ou produire au moment de la signature du registre une résolution ([formulaire SR-9.3](#)) désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

6. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Villes*.

7. Pour toute information concernant cette procédure d'enregistrement, vous pouvez vous adresser :

- par courriel à l'adresse : greffe@ville.saintphilippe.quebec;
- par téléphone, au Service du greffe et des affaires juridiques, au 450 650 7701 poste 237

Donné à Saint-Philippe, ce 19 mai 2020



La greffière de la Ville
Manon Thériault, avocate